

LISTE V - (CANADA)

| Numéro du tarif | Désignation des produits | Taux de base (Taux appliqué) | Taux de consolidation |
|-----------------|---|------------------------------|-----------------------|
| 17315-1 | Tous les livres pour les bibliothèques reconnues, appartenant aux autorités organisées de ces bibliothèques et n'étant dans aucun cas la propriété de particuliers ou de sociétés commerciales, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre | † En fr. | †† En fr. |
| 17325-1 | Annuaire à l'usage de bibliothèques de référence gratuites | † En fr. | †† En fr. |
| 17335-1 | Parties devant servir à la fabrication de livres ayant le droit d'entrer à la faveur du numéro tarifaire 17305-1 | 10 p.c. (En fr.) | En fr. |
| 17800-1 | <p>Annonces et imprimés, savoir: brochures publicitaires, pancartes publicitaires, périodiques publicitaires illustrés; prix-courants, catalogues et nomenclatures; almanachs et calendriers publicitaires; circulaires, prospectus ou brochures publicitaires concernant des médicaments brevetés ou d'autres articles; chromos, chromotypes, oléographies ou ouvrages similaires produits par tout procédé autre que la peinture ou le dessin à la main et portant des annonces ou de la publicité imprimées, lithographiées, empreintes ou annexées, y compris les écriteaux, dépliants et affiches publicitaires, ou d'autres travaux artistiques similaires lithographiés, imprimés ou empreints sur papier ou sur carton et servant au commerce ou à la réclame, n.d. la livre mais au moins</p> <p>Les articles visés par la présente position seront exempts des droits lorsqu'ils seront produits dans des pays ayant droit au tarif de préférence britannique ou de la nation la plus favorisée et se rapporteront exclusivement aux produits ou aux services de ces pays, mais non aux produits ou aux services canadiens.</p> | 10 c. 25 p.c. | 20 p.c. |
| 17800-2 | Publications pour encourager l'inscription à des institutions d'enseignement à l'extérieur du Canada; catalogues de publications publiés par des éditeurs et des libraires établis à l'extérieur du Canada la livre mais au moins | 10 c. 25 p.c. | †† En fr. |

† Taux de base non-consolidé sous le GATT.

†† Le taux de consolidation sera valable jusqu'au 30 juin 1982 à la condition que l'exemption accordée au Canada en vertu de la clause manufacturière de la législation des E.-U. sur les droits d'auteur soit maintenue et sera mise en vigueur en une seule étape le 1 janvier 1980.